



**RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada  
Service national de passation de marchés

**Soumission par télécopieur:**

1-855-983-1808

**Soumission par courriel:**

[soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca](mailto:soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 005 À UNE INVITATION À SOUMISSIONNER**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Ville de Québec, Québec

<b>Titre :</b> Construction d'un duplex écoénergétique à Pond Inlet	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P468-22-0003/A	<b>Date :</b> 14 septembre 2022
<b>N° de modification :</b> 005	
<b>N° de référence du client :</b> S/O	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-22-00999981	

<b>L'invitation prend fin :</b> <b>À :</b> 14h00 <b>Le :</b> 22 septembre 2022	<b>Fuseau horaire :</b> EDT - HAE
--	--------------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Cloë Pelland Tessier	
<b>N° de téléphone :</b> 418 928-7252	<b>N° de télécopieur :</b> (855) 983-1808
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:cloe.pelland-tessier@pc.gc.ca">cloe.pelland-tessier@pc.gc.ca</a>	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Pond Inlet, Nunavut	

**À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P468-22-0003/A

N° de la modification :  
005

Autorité contractante :  
Cloë Pelland Tessier

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Construction d'un duplex écoénergétique à Pond Inlet

---

## Modification 005

Cet amendement vise à prolonger la date de clôture de la demande de soumissions et à répondre aux questions des soumissionnaires.

### A. Date limite de la demande de soumissions

La date de clôture de la demande de soumissions 5P468-22-0003/A, intitulée « Construction d'un duplex écoénergétique à Pond Inlet », est reportée du 15 septembre 2022 au 22 septembre 2022.

Si vous avez déjà présenté votre soumission, nous vous invitons à nous faire parvenir vos révisions, au besoin, par télécopieur ou par courriel au 1-855-983-1808 ou [soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca](mailto:soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca). Veuillez indiquer le numéro de la demande de soumissions sur toute la correspondance.

### B. Questions et réponses

#### Q1. RÉF. SPÉCIFICATION 32 11 23 COUCHE DE BASE AGRÉGÉE

Dans cette section, la taille maximale des particules de gravier proposée pour le matériau de remblai est de 150 mm. La taille du gravier naturel disponible localement est de 0-250 mm; cela serait-il acceptable? Ou faudrait-il traiter ce gravier?

**R1.** *Une taille maximale des particules de 250 mm serait acceptable pour le matériau de remblai si le matériau est bien réparti (quelques pierres plus grosses ici et là).*

*Il est important de noter que la taille maximale de 150 mm devra être respectée dans la couche de base des allées. Il ne faut pas que de grosses roches se retrouvent à la surface, où circuleront des véhicules et des piétons.*

#### Q2. RÉF. SPÉCIFICATION 01 11 00

Au point 1.2, il est indiqué qu'un achèvement substantiel est requis d'ici le 8 août 2023.

En général, il n'y a qu'une seule livraison par transport maritime à Pond Inlet et, à titre indicatif, cette année, le navire est arrivé le 31 août. Veuillez donner des précisions sur la date d'achèvement substantiel.

**R2.** *Cette question a déjà reçu une réponse. Il y a eu une erreur dans la date d'achèvement. La date d'achèvement est celle indiquée dans l'offre principale.*

#### Q3. RÉF. MODIFICATION n° 003 : Q8-A8

La réponse A8 indique que « des dessins mis à jour seront publiés pour indiquer toutes les trappes de plancher ». Ces dessins sont absents; seront-ils vraiment publiés?

**R3.** Veuillez consulter le document intitulé 2022 08 30\_GNH\_Pond Inlet\_Addendum drawings.

#### Q4. RÉF. SPÉCIFICATIONS DE LA CHAUDIÈRE

Les spécifications pour l'appareil de chauffage combiné H-1 et H2 sont absentes; merci de nous les transmettre.

N° de l'invitation :  
5P468-22-0003/A

N° de la modification :  
005

Autorité contractante :  
Cloë Pelland Tessier

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Construction d'un duplex écoénergétique à Pond Inlet

**R4.** *Les appareils de chauffage combinés sont précisés à la section 22 33 00, article 2.1. De plus, l'article 2.1.4 indique que cet appareil doit être évalué pour le chauffage combiné de l'eau et des locaux. Aucun addendum ou changement n'est nécessaire.*

**Q5. RÉF. SPÉCIFICATIONS DE LA CHAUDIÈRE**

Une remarque sur l'appareil de chauffage combiné à M2.01 indique qu'il est alimenté au propane, mais il n'y a pas de réservoir de propane montré. Veuillez préciser.

**R5.** *La documentation, y compris les plans et les spécifications, indique clairement que la source d'énergie de l'appareil de chauffage est le mazout. Cette annotation peut être omise.*

**Q6. RÉF. SPÉCIFICATIONS DE LA CHAUDIÈRE**

À la section 22 33 00, on demande un chauffe-eau domestique au mazout, mais si les appareils de chauffage combinés H-1 et H-2 sont des chauffages et chauffe-eau combinés, un chauffe-eau séparé et des réservoirs de carburant extérieurs ne devraient pas être nécessaires?

**R6.** *Les appareils de chauffage combinés sont précisés à la section 22 33 00, article 2.1. Les spécifications indiquent que l'équipement est destiné au chauffage combiné de l'eau et des locaux. Aucun addendum ou changement n'est nécessaire.*

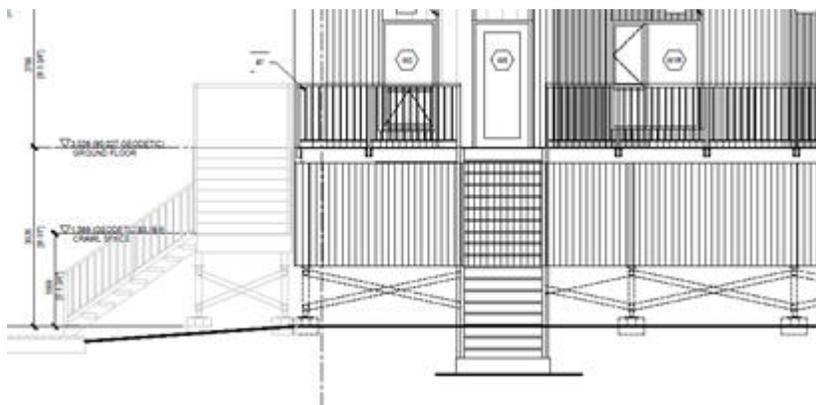
**Q7. RÉF. SPÉCIFICATIONS 05 73 00 GARDE-CORPS DÉCORATIF EN MÉTAL**

Les détails 4 et 6/A6.03 montrent un support d'ancrage à montage latéral pour le poteau du garde-corps. Est-ce qu'un ancrage à la base du poteau sur les poutres de rive serait acceptable, comme l'indique la figure 1/S1.02?

**R7.** *La fixation supérieure est acceptable.*

**Q8. RÉF. SPÉCIFICATIONS 05 73 00 GARDE-CORPS DÉCORATIF EN MÉTAL**

Le point 1.1.1.1 indique un « système de garde-corps en panneaux de verre », mais toutes les élévations montrent un garde-corps avec des poteaux et des piquets. Veuillez préciser.



**R8.** *Remplacer « système de garde-corps en panneaux de verre » par « système de garde-corps en aluminium ».*

*Le reste de la section des spécifications contient tous les détails et les exigences relatifs aux garde-corps en aluminium.*

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**